

Délibération 5.1

**Produit des amendes de police - Fonds d'Action Locale
Modification des modalités d'attribution**

Intervention d'Alban BRUNEAU

Avec la forte évolution prévue par le gouvernement, dans le cadre de la loi de finance et sous les effets de la privatisation des contrôles routiers et de l'entrée en vigueur des 80 km/h, du produit des amendes collectées sur les automobilistes,

il convient je pense de repenser l'utilisation de ce fonds d'action locale, puisque actuellement, malgré l'augmentation du plafond de la dépense subventionnable à 100.000 € en décembre 2016, l'intégralité de la dotation n'est pas engagée.

Pas certain que le simple relèvement à 130.000 € du seuil proposé aujourd'hui suffira à régler ce problème au regard des fortes sommes attendues au cours des prochaines années.

Pour mémoire, la loi de finances de l'Etat a prévu cette année une évolution du produit des amendes routières à hauteur de + 9 % pour atteindre une espérance de 928 millions d'euros collectés.

Mais au-delà, il convient de pouvoir déterminer l'impact financier de la décision de limiter à 80 km/h la vitesse autorisée sur les routes départementales à deux voies à compter du 1^{er} juillet.

Une décision unilatérale qui soulève une forte opposition de la part des associations d'usagers de la route, de la part de nombreux Conseils départementaux dont 31 ont pris l'initiative d'écrire au 1^{er} Ministre pour lui demander d'aménager cette mesure ou encore de la part de milliers d'élus locaux.

Nous regrettons Monsieur le Président que vous ne vous soyez pas inscrit dans cette démarche collective.

Car il faut reconnaître que l'empressement gouvernemental à annoncer cette décision manque particulièrement de discernement et entraîne une forte incompréhension, ainsi qu'un fort doute sur la réelle efficacité de cette mesure.

D'autant plus que l'analyse pour le moins sommaire sur laquelle repose cette décision est contestée par des éléments factuels tirés notamment de l'expérimentation conduite dans ce domaine sur plusieurs départements.

Expérimentation qui a mis en évidence que cet abaissement de la vitesse autorisée n'a non seulement pas conduit à une diminution du nombre d'accidents mais qu'au contraire, les accidents légers se sont accrus.